



Concours de la
CHANSON FRANCOPHONE
Institut Français de BUDAPEST
Mercredi 26 mars 2014 de 14h00 à 17h00

Règlement du concours de la chanson francophone



Article 1 : conditions de participation

Le concours est ouvert aux jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant en Hongrie. Sont exclus les jeunes francophones natifs. Les candidats non francophones peuvent participer.

Chaque participant enregistre deux chansons appartenant à deux répertoires musicaux distincts, au format mp3 (ou à défaut, sur un CD audio), – cf. article 4. Veiller à la qualité de l'enregistrement, c'est à partir de ce seul support que la sélection est faite.

Le fichier mp3 doit être intitulé du nom du candidat suivi du nom de la chanson (ex : Kovács.Etelka_Je.veux). L'envoi des fichiers devra être accompagné de **la fiche d'inscription** ci-jointe.

A défaut, le CD envoyé à l'Institut français doit comporter de **façon lisible** le nom du candidat, son âge, sa date de naissance, le titre des chansons et le nom des interprètes originaux.

Les enregistrements ne comportant pas ces informations ne pourront pas être retenus.

Article 2 : sélection des candidats

La pré-sélection des candidats se fait selon votre lieu d'habitation
soit dans les Alliances Françaises, informations et contacts www.af.org.hu
soit à l'Institut Français de Budapest a.ingold@inst-France.hu , h.antal@inst-france.hu

Les 12 meilleurs candidats retenus participeront à **la finale qui se déroulera en public, accompagnée par un orchestre professionnel le mercredi 26 mars 2014 de 14h à 17h sur la scène de l'Institut français de Budapest**. Le gagnant partira en tournée en Hongrie dans les jours qui suivent le concours (à confirmer).

Tous les finalistes se verront récompensés par des prix individuels (séjours en pays francophones, cours de langue, beaux livres, DVD...)



Article 3 : calendrier

Les enregistrements des chansons devront parvenir à Alice Ingold (a.ingold@inst-france.hu) ou par courrier à l'Institut français (Fő utca 17, 1011 BUDAPEST) avant le **17 janvier 2014**. Les fichiers qui parviendront après cette date ne pourront être sélectionnés (merci de tenir compte des délais postaux si vous envoyez un CD). Les Alliances françaises se chargent de transmettre à l'Institut français les enregistrements qui leur sont confiés.

Pour éviter les problèmes d'envoi liés à des fichiers mp3 trop lourds, ne pas hésiter à utiliser des systèmes de partage de fichier en ligne (dropbox, toldacuccot.hu, dl.free.fr, depositfile.com/en/...) ou à nous contacter en cas de problème.

Article 4 : répertoire

Les chansons doivent être intégralement en français. Les deux chansons enregistrées doivent appartenir à deux catégories distinctes de la liste ci-dessous :

1/ **les chansons d'artistes francophones non français** (Brel, Vigneault, Charlebois, Dufresne, Dion, Stéphan Eicher, Roch Voisine, Garou...)

2/ **les chansons classiques** (Alain Souchon, Laurent Voulzy, Jacques Dutronc, Françoise Hardy, Patrick Bruel, Vanessa Paradis, Francis Cabrel, Higelin, Michel Fugain, Boby Lapointe, Gérard Manset...)

3/ **les chansons actuelles** (Camille, Raphaël, Thomas Fersen, Olivia Ruiz, Jeanne Cherhal, Julien Doré, Christophe Maé, Tryo, Rose, Matthieu Chédid, Grand Corps Malade, Thomas Dutronc, Renan Luce, Emily Loizeau, Rose, Anis, Oxmo Puccino, Plasticines, BB Brunes, Java...) **ou de nouveaux talents prometteurs** (Agnès Bihl, Presque oui, Zaza Fournier, Merlot, Florent Vintrignier, Mélanie Pain, Berry, Babylon circus...)

4/ **le patrimoine français** (Barbara, Charles Aznavour, Serge Reggiani, Léo Ferré, Georges Brassens, Jean Ferrat, Claude Nougaro, Boris Vian, Juliette Gréco, Yves Montand, Charles Trénet...) **revisité à la manière contemporaine : le candidat devra proposer une interprétation originale et actuelle de ces chansons.**

5/ **Les compositions originales** : chaque candidat est encouragé à créer sa propre chanson !

Dans le but d'illustrer la variété et le dynamisme du répertoire francophone, les chansons systématiquement interprétées lors des précédentes finales (Edith Piaf, Cora Vaucaire, Zaz) ont moins de chances d'être sélectionnées en raison de leur manque d'originalité. Les artistes interprètes ci-avant mentionnés ont tous des chansons qui peuvent convenir à ce concours.

Article 5 : critères de sélection

Les critères de sélection sont :

la qualité de l'interprétation
l'originalité dans le choix ou l'interprétation de la chanson
la qualité de l'enregistrement fourni

La présence scénique sera également un critère de sélection pendant la finale.

Les 6 premiers finalistes des éditions 2011, 2012 et 2013 ne peuvent pas concourir pour l'édition 2014.

Article 6 : jury

Les décisions du jury des Alliances Françaises et de l'Institut Français sont souveraines et sans appel. Les enregistrements ne seront pas retournés à leurs expéditeurs.

Article 7 : finale de Budapest

Les finalistes sont pris en charge (hôtel, petit déjeuner) par les organisateurs lors de leur séjour à Budapest. Les frais de transport, pour se rendre à Budapest, sont à la charge du candidat.

Les candidats sélectionnés pour la finale s'engagent à être disponibles les 24, 25 et 26 mars 2014 pour participer aux répétitions qui auront lieu à l'Institut français de Budapest. Le gagnant pourra être sollicité entre le 27 mars et le 03 avril pour une tournée en Hongrie.